

La réglementation sur les semences potagères en AB - Catherine MAZOLLIER

La réglementation sur l'utilisation des semences en AB évolue régulièrement ... et de nouvelles règles sont récemment entrées en vigueur :

Pour les semences autorisées en AB, les espèces potagères sont classées en 3 catégories :

1^{er} cas : Les espèces hors dérogation (HD) : aucune semence conventionnelle sauf !

Pour ces espèces, les semences conventionnelles non traitées sont interdites, sauf dans ces 2 cas qui imposent une autorisation exceptionnelle à demander sur le site www.semences-biologiques.org :

- Utilisation d'une variété particulière, dont l'autorisation s'avère indispensable (*exemple, en salade, choix de variétés résistantes au froid ou à toutes les races de Bremia*) ;
- Ou petit essai de variétés non disponibles en semences bio : la surface de « l'essai » doit être inférieure à 5% de la surface de culture, et la quantité de semences doit être inférieure à 100 graines.

- Aubergine demi-longue
- Carotte nantaise (depuis le 1/01/18)
- Céleri rave (à l'exception des semences enrobées ou prégermées)
- Chicorées scarole de plein champ & chicorées frisées (sauf Wallonnes & frisée à cœur jaune)
- Concombre long lisse (type hollandais)
- Cornichon lisse ou épineux
- Fève

- Salades (sauf jeunes pousses et multi-feuilles) :
 - Laitue beurre *blonde* et batavia *blonde d'abri & de plein champ*
 - Feuilles de chêne *rouge* et *blonde d'abri & de plein champ* (sauf feuilles pointues de plein champ)
 - Laitue romaine de plein champ

- Oignons jaunes hybrides de jours longs (sauf résistance mildiou)
- Persil commun et frisé (à l'exception des semences prégermées)
- Poireau OP (= non hybride)
- Radis rond rouge

D'autres espèces passeront prochainement hors dérogation (elles sont actuellement en écran d'alerte)

(en rouge italique, nouvelles décisions prises en juillet 2018)

- Le 1^{er} janvier 2019 : courgette verte cylindrique *de plein champ uniquement*
courges de types Musquée, Butternut et Potimarron
fenouil
- Le 1^{er} janvier 2020 : pomme de terre
chou de Milan
chicorée frisée à cœur jaune
- Le 1^{er} janvier 2021 : *chou cabus (blanc et rouge, sauf chou à choucroute)*
concombre court (lisse & épineux) et autres types
autres courges
- Le 1^{er} janvier 2022 : courgette verte cylindrique *sous abris*

Attention : la tomate ronde rouge est en écran d'alerte depuis le 1/10/16, ce qui signifie une évolution à moyen terme vers le statut hors dérogation : préparons-nous à utiliser des semences biologiques !

2^{ème} cas : Les espèces en autorisation générale : semences conventionnelles autorisées sans dérogation

Ce sont les espèces qui n'exigent aucune demande de dérogation pour utiliser des semences conventionnelles non traitées (car pas ou peu de semences biologiques) : catégorie supprimée en septembre 2017 pour les espèces potagères

3^{ème} cas : les autres espèces potagères : semences conventionnelles autorisées sur dérogation

Pour toutes les autres espèces potagères, on peut utiliser des semences conventionnelles non traitées mais une dérogation doit être demandée sur le site semences-biologiques.org.

Pour toutes ces informations, le site de référence est semences-biologiques.org